



CCCPS / 2023 / DE007  
5.7 Intercommunalité

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

**Rapport d'activité 2022**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

**II. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**III. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**IV. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le rapport d'activité 2022.

Dominique BALDERANIS  
Secrétaire de séance

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

